

L'Institut Pédagogique National.

Numéro d'inventaire : 1979.35443

Type de document : imprimé divers

Éditeur : La Documentation Française (31 Quai Voltaire, Paris (7e) Paris)

Imprimeur : CI Bouloi

Date de création : 1968

Description : Brochure agrafée

Notes : Historique, Structures et activités de l'IPN.

Mots-clés : Musée pédagogique et ses successeurs

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 12

TEXTES *et* NOTES

L'INSTITUT PÉDAGOGIQUE

L'INSTITUT PÉDAGOGIQUE NATIONAL

NATIONAL Le Musée pédagogique — tel est le nom donné à l'édifice — comprend une bibliothèque (riche aujourd'hui de plus d'un million de volumes et de 2.500 exsiccates de botanique) et un musée — tant en plusieurs sections, dont on se souvient à l'histoire de l'éducation ; il vint s'y ajouter, à la fin du siècle, un musée de sciences naturelles.

N° 261/IP

27 décembre 1968

HISTORIQUE

Le musée pédagogique

L'arrêté du 1^{er} juillet 1871 constitue la première pierre de l'édifice. Sous la signature de Jules Simon, alors ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, ils précisait :

Article premier. — *Une collection de livres, tableaux et appareils, à l'usage des écoles, des salles d'asile et des cours d'adultes, est établie au ministère de l'Instruction publique et rattachée au 2^e Bureau de la Direction de l'Enseignement primaire.*

Article 2. — *Cette collection recevra, outre les ouvrages et les objets composant le matériel de nos établissements d'instruction primaire, les livres et instruments scolaires en usage dans les pays étrangers.*

Article 3. — *Les personnes qui désireront visiter la collection du ministère pourront, sur l'autorisation du ministre, se présenter le jeudi de chaque semaine de 2 heures à 4 heures du soir.*

Le décret d'institution fut pris huit ans plus tard. Le Musée pédagogique — tel était le nom donné à l'établissement — comprenait : une bibliothèque (riche aujourd'hui de plus d'un million de volumes et de 3.000 collections de périodiques) et un musée scolaire (divisé actuellement en plusieurs secteurs, dont un est consacré à l'histoire de l'éducation) ; il vint s'y ajouter, à la fin du siècle, un *Service de vues fixes sur verre*.

En 1901, un Office d'information et d'étude fut créé dans le cadre du ministère de l'Éducation nationale pour répondre aux besoins des enseignants et du public ; il fut, en 1903, rattaché au Musée pédagogique.

Ainsi conçue et organisée, l'institution eut pour tâche essentielle, jusqu'à la Première Guerre mondiale, de favoriser l'expansion de l'instruction publique et notamment de permettre le développement de l'enseignement obligatoire, gratuit et laïc. Elle aidait à la formation et au perfectionnement des instituteurs par le prêt gratuit de livres et de matériels d'enseignement, par l'organisation de conférences et de stages pédagogiques, par l'édition de publications destinées aux maîtres ; elle suscitait avec les instituteurs et à travers eux un courant d'idées destinées à encourager les progrès de l'enseignement.

Le centre national de documentation pédagogique

Après la Première Guerre mondiale, le Musée pédagogique s'intéressa aux techniques nouvelles dont il facilita le développement : films fixes, films animés, disques. Sur les recommandations de l'Institut international de coopération intellectuelle, il se transforma et prit le nom en 1936 de Centre national de

documentation pédagogique (C.N.D.P.). En 1939, il organisait dans ses locaux les premiers services du *Centre national d'enseignement par correspondance*.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, il connut sa plus grande expansion, correspondant à la fois aux nécessités créées par l'évolution et les réformes de l'enseignement et à l'emploi de plus en plus répandu des moyens nouveaux d'information et d'échanges : radio, cinéma, télévision, disques, etc.

L'institut national de documentation pédagogique et de perfectionnement et distribution des moyens d'enseignement

La loi du 10 avril 1954 et le décret d'application du 19 janvier 1955 firent du Centre national de documentation pédagogique un établissement public de l'Etat doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il fut placé sous l'autorité d'un Conseil d'administration présidé par le recteur de l'Académie de Paris et composé en majeure partie de personnalités extérieures à l'établissement, notamment de hauts fonctionnaires des ministères et administrations intéressés directement.

Ses attributions étaient, notamment, les suivantes (1) :

- coordonner et faire la synthèse des études, enquêtes et recherches concernant les institutions scolaires et les méthodes d'éducation en France et à l'étranger ; encourager tous travaux et diffuser toutes informations concernant l'enseignement ou utiles à l'enseignement ; expérimenter des prototypes de matériels didactiques, des techniques nouvelles adaptées à l'enseignement, en particulier des techniques audio-visuelles, de la radio et de la télévision ;
- agréer et distribuer des livres, disques, films et autres documents didactiques destinés aux bibliothèques, cinémathèques, phonothèques pédagogiques ; éditer et vendre des publications intéressant le ministère de l'Education nationale ;
- dépouiller et prêter aux professeurs et instituteurs tous ouvrages et revues de pédagogie, de documentation générale et de législation scolaire ;
- et plus généralement assurer toutes activités d'études, d'information et de distribution susceptibles de favoriser le rayonnement scolaire et universitaire, de perfectionner la formation des maîtres, les méthodes et les moyens de l'enseignement.

A ce stade de développement, la dénomination de l'établissement ne correspondait plus exactement aux tâches qu'il devait assumer. Aussi un décret du 23 octobre 1956 lui conférait le titre d'*Institut national de documentation pédagogique et de perfectionnement et distribution des moyens d'enseignement*, en abrégé : *Institut pédagogique national*. Cette appellation nouvelle, qui ne changeait rien à la structure administrative et aux attributions de l'établissement, traduisait le rôle d'information des maîtres, de perfectionnement des méthodes et de distribution des moyens d'enseignement qui lui incombait. Il était devenu

(1) Article 2 du décret du 19 janvier 1955.

